Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MÉRY LA BATAILLE

15 Rue du Bois – 60420 Méry-la-Bataille
☎ : 03.60.37.11.94
✉ : commune.merylabataille@akeonet.com
N° SIRET : 216 003 921 00014

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de MÉRY LA BATAILLE
Séance du 15 septembre 2026 à 19h30

Le 15 septembre 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DA SILVA, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs
MAILLY Cédric, LACOURTE Laëtitia, MOLAND Sébastien, DEVOIR Philippe, VARLET Clémence, LOGNAND Nathalie, PEUTAT Franck, DELAHOCHE DA COSTA Christine, DEVISCH Alexandre
CARLIER Thomas, DESREMAUX KOSSMANN Claudie, DOS SANTOS Marc, GREVIN Romain, PIERRON Pascaline

Secrétaire : DEVISCH Alexandre

PARC ÉOLIEN EG LA TERRIERE DE SAINT REMY EN L'EAU

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de la consultation du parc éolien nommé EG LA TERRIERE sur la commune de Saint Rémy en l'Eau qui se tiendra du 23 juin au 23 septembre 2026.

Ce projet porte sur l'implantation de trois éoliennes, d'une puissance unitaire de 4,2 MW, soit une puissance totale maximale de 12,6 MW, d'une hauteur totale de 150 mètres en bout de pales, ainsi que d'un poste de livraison.

Le projet relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique n° 2980.

Madame le Maire, informe donc le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet,

Après délibération, le Conseil Municipal vote pour le Projet éolien « EG LA TERRIERE » :

Voix POUR : 5 Voix CONTRE : 3 Abstention : 7

TAXES SUR LES LOGEMENTS VACCANTS

Madame le maire de Méry la Bataille expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ENCAISSEMENT CHEQUES

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à encaisser le chèque suivant :

- Chèque n°5417698 AMP Assurances Mutuelles de Picardie pour un montant de 623,70 € (sinistre tempête 27.06.2026).

PREVOYANCE DES AGENTS TITULAIRES

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu les dispositions réglementaires applicables à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir notamment les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude et de décès ;

Considérant que la commune souhaite améliorer la protection sociale de ses agents et favoriser leur maintien de revenus en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité ;

Considérant la volonté de la commune de Méry-la-Bataille d'accorder une participation particulièrement favorable à ses agents titulaires ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Objet
À compter du **1er janvier 2026**, la commune de **Méry-la-Bataille** participe au financement de la protection sociale complémentaire de ses **agents titulaires**, au titre du risque **prévoyance**.

Article 2 – Niveau de participation
La commune prend en charge **100 % de la cotisation de prévoyance** due par chaque agent titulaire bénéficiaire, dans la limite du montant effectivement dû au titre du contrat ou de la garantie de prévoyance ouvrant droit à la participation.
Cette prise en charge est accordée dans le respect des garanties minimales et des conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 3 – Bénéficiaires
Sont bénéficiaires de cette participation les **agents titulaires de la commune de Méry-la-Bataille**, sous réserve de leur adhésion à une garantie de prévoyance éligible au dispositif de participation de la collectivité.

Article 4 – Modalités de versement
La participation de la commune est versée selon les modalités prévues par le dispositif de protection sociale complémentaire retenu par la collectivité.
Lorsque la participation est versée directement à l'agent, elle est destinée à financer la cotisation de prévoyance souscrite par celui-ci.
Lorsque le dispositif prévoit un versement à l'organisme assureur, la commune verse sa participation selon les modalités prévues par la convention ou le contrat applicable.

Article 5 – Prise d'effet
Les dispositions de la présente délibération prennent effet **à compter du 1er janvier 2026**.

Article 6 – Inscription budgétaire
Les crédits nécessaires au financement de cette participation seront inscrits au budget de la commune.

Article 7 – Exécution
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SMOTHD

Depuis le 1er juillet 2026, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit à réviser ses statuts en ajustant la gouvernance du syndicat en trois compétences :

- Les réseaux fibres
- La vidéoprotection
- Les services numériques

A ce jour, la commune adhère aux compétences suivantes :

- Les réseaux fibres
- La vidéoprotection

Les représentants de la commune sont :

Titulaire : Philippe DEVOIR
Suppléant : Cédric MAILLY

OPPOSITION DU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA CCPP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard,

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers– assainissement collectif et/ou non collectif – création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - voirie – habitat ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police

Informations :

- Remerciement du club Vitagym pour la subvention
- Remerciement décès
- Présentation de la liste définitive des commissaires de la commission communale des impôts directs
- Présentation d'un dossier concernant les mails reçus d'un administré
- Information de la trésorerie concernant les impayés de loyer du restaurant

- Droit de préemption de la commune concernant la vente d'un bien
- Mise en place d'un distributeur de sac à crotte au niveau du chemin Rue du Bois et de panneau concernant les déjections canines.
- Devis de réparations concernant les travaux de l'église à hauteur d'environ 30 000,00 € et attente de devis concernant le dépigeonnage

Questions diverses :

- Alexandre DEVISCH, revient sur le sujet du restaurant et s'interroge sur le fait que les habitants de Méry ne viennent pas au restaurant et le manque de dialogue avec la municipalité suite au retard de paiement.
- Marc DOS SANTOS demande si toutes les subventions ont été versées aux associations : les subventions ont été versées à toutes les associations sauf « Un temps pour tous » ou elle sera versée après la première manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 15 septembre 2026 a comporté 6 délibérations comme suit :

1	PARC ÉOLIEN EG LA TERRIERE DE SAINT REMY EN L'EAU	N° 26-09-01
2	TAXES SUR LES LOGEMENTS VACCANTS	N° 26-09-02
3	ENCAISSEMENT CHEQUES	N° 26-09-03
4	PREVOYANCE DES AGENTS TITULAIRES	N° 26-09-04
5	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SMOTHD	N° 26-09-05
6	OPPOSITION DU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA CCPP	N° 26-09-06

Isabelle DA SILVA		Cédric MAILLY	
Laëtitia LACOURTE		Sébastien MOLAND	
Clémence VARLET		Philippe DEVOIR	
Nathalie LOGNAND		Franck PEUTAT	/
Christine DELAHOCHE DA COSTA		Thomas CARLIER	
Claudie DESREMAUX KOSSMANN		Alexandre DEVISCH	
Marc DOS SANTOS		Pascaline PIERRON	
Romain GRÉVIN			